

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 909

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie instauré par la présente loi jusqu'au 30 décembre 2021, les missions des brigades covid mises en place par la Caisse primaire d'assurance maladie sont réorientées vers le suivi des personnes diabétiques et non vaccinées contre la Covid-19. Ce suivi aura principalement pour objectif d'appeler, informer et convaincre sur la campagne de vaccination. Les modalités du suivi et de la réorientation des missions sont définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à réorienter les missions des brigades Covid afin de convaincre les personnes diabétiques de se faire vacciner. Selon une dernière étude relayée par France 24, 30% des personnes avec des comorbidités ou atteintes de maladies grave ne sont pas encore vaccinées. Une véritable stratégie de protection de plus des populations, c'est une stratégie qui cible, ce que ne fait pas le gouvernement. Ces personnes, si elles tombent malade, ont plus de risque d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les brigades Covid de la CPAM aient pour mission de contacter et informer les personnes diabétiques sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."